



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Etablissements d'animation culturelle

Question écrite n° 11323

### Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation des MJC et leurs fédérations en ce qui concerne les postes d'animateurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer selon quels critères il compte répartir les cent cinquante postes Fonjep créés en 1989 et de lui préciser selon quelle échéance, vu que de nombreuses fédérations sont en attente de ces postes pour équilibrer leur budget salarial de l'année en cours.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il faut rappeler que sur les 1 905 postes Fonjep financés en 1988, 1 440 postes ont été déconcentrés et relèvent dorénavant de l'autorité des préfets de département pour ce qui concerne les décisions d'affectation. L'administration centrale a réparti 465 postes, soit 24 p 100 aux fédérations et associations nationales pour les postes strictement nationaux ou implantés dans leurs structures régionales ou inter-régionales. Pour ce qui concerne les MJC, elles sont regroupées essentiellement entre deux grandes fédérations : la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC) regroupant 1 130 associations et 500 000 adhérents ; l'Union des fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture (Unireg) constituée de 444 associations et 163 000 adhérents. En 1988, ces deux fédérations bénéficiaient, tous échelons confondus, de : 432,75 postes Fonjep, pour ce qui concerne la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC) ; 132 postes Fonjep pour ce qui concerne l'Union des fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture (Unireg), soit, globalement près de 30 p 100 de la totalité des postes Fonjep. Conscient du problème posé au secteur associatif dans son ensemble par les mesures de suppression de postes décidées en 1987, le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, a inscrit au budget 1989 de son département la création de 150 nouveaux postes. Ceux-ci sont en cours d'affectation entre le niveau national et le niveau local pour ce qui concerne un certain nombre de projets expérimentaux ou particulièrement novateurs. A ce jour 83 décisions ont déjà été notifiées avec effet au 1er avril 1989 et le solde le sera prochainement. Il est précisé que la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC) et l'Union régionale des maisons des jeunes et de la culture (Unireg) ont bénéficié chacune d'une dotation de postes dans le cadre des premières notifications.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11323

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 avril 1989, page 1521